



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

août 2023

Financement du logement

Parc Privé : logements appartenant à des particuliers, occupants ou bailleurs

L'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat a pour mission d'améliorer l'état du parc de logements privés existants pour lutter contre les fractures sociales et territoriales.

Elle accorde des aides financières aux propriétaires pour la rénovation de leur logement principal. Les travaux subventionnables sont ceux relatifs à :

- l'amélioration énergétique,
- l'adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap,
- ou bien la résorption d'une dégradation lourde.

Elle propose également des aides financières aux propriétaires bailleurs privés qui s'engagent par convention à louer leur bien durant une période minimale de 6 ans, à des ménages sous condition de ressources et à pratiquer un loyer plafonné. Ces conventions ouvrent droit pour le bailleur à une réduction fiscale sur le revenu locatif.

Ces aides peuvent, le cas échéant, être abondées par le Conseil Départemental, et les collectivités locales engagées sur des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Pour tout renseignement sur un projet d'amélioration, les particuliers doivent prendre contact avec le **guichet local France rénov (ou Guichet rénov Occitanie Gers) au 05 62 67 31 30** contact@renovgers.fr .

Il s'agit d'un service public qui apporte un conseil gratuit, neutre et personnalisé aux gersois et les orientera vers le dispositif le plus adapté à leur projet .

Parc Public : logements sociaux des bailleurs sociaux ou des communes

L'État, à travers la direction départementale des territoires (DDT) du Gers, délivre les agréments pour les logements sociaux et accorde des aides financières directes et indirectes aux bailleurs sociaux pour la création d'une offre locative nouvelle.

Ces logements sont conventionnés APL (aide personnalisée au logement). Ils sont attribués à des ménages sous condition de ressource, et le loyer est plafonné.

Les communes disposent d'un parc de logement qui peut également être conventionné APL. Elles peuvent faire appel à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour les travaux d'amélioration de ces logements.

Pour tout renseignement, contacter la DDT ddt-shart-habitat-ville@gers.gouv.fr